

**SERVICE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**Préfecture des Hauts-de-Seine**  
**167/177 Avenue Frédéric & Irène Joliot-Curie**  
**92013 Nanterre Cedex**

*Secrétariat STIIC Téléphone : 01 49 96 35 51*

*Télécopie : 01 49 96 37 68*

*@ : [prefpol.dtp-stiic-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:prefpol.dtp-stiic-secretariat@interieur.gouv.fr)*



Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter  
Avis sur permis de construire  
Traitement des plaintes  
Inspections

Paris, le 09/07/09

Commune de Colombes

Dossier n° 31673/A

Gidic 74 22 83

Classement :

(AP du 29/12/98 succédant à l'AP 27/05/94) : dossier de MAJ du 11/07/98

**Autorisation : 322/B/4**

**Déclaration :**

1432/2/b

1220/3 emploi et stockage de l'Oxygène

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  
3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t

1612/B/2

1612 Acide chlorosulfurique, oléums (fabrication industrielle, emploi ou stockage d')

B. - Emploi ou stockage

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  
2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t

(AT du 31 octobre 2007)

1630/B/2

Lessives de Soude ou potasse caustique

B. - Emploi ou stockage de lessives de

Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250

2662/1/b

stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Le volume susceptible d'être stocké étant :

b) Supérieure ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3

2910/A/2

2920/2/b

*Déclaration (15/04/04) : 2920/2/b (cité de l'eau)*

Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux

AP 95040 rejet loi sur l'eau 12/06/1995

(AP pour 2 forages RAA99101)

**Site en zone inondable**

**Action Nationale IPPC Prioritaire**

**Site inclus dans le programme d'inspection**

Site « Seveso » seuil haut

Site « Seveso » seuil bas

**Site BdF / Site IPPC Bilan de fonctionnement**

Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation

Site dans un périmètre de Boil Over

**BASOL**

Relevé du RSDE

(boues provenant du traitement des eaux usées urbaines ;code 190805,

non dangereux)

DTA demandé

**Bordereau : sans**

Rapport concernant :

**SIAAP**

Adresse de l'établissement :

82 av Kléber

Usine Seine Centre

activité générale du site :

Station d'épuration (incinération de boues)

## **Objet : Modification du projet d'arrêté préfectoral**

### **Références :**

- Courrier électronique de l'exploitant du 08/07/09
- Projet de prescriptions adopté par le CODERST du 07/07/09
- Rapport STIIC du 29/05/09
- Compte rendu interne du CODERST du 07/07/09

### **Situation :**

A l'issue du CODERST du 07/07/09, le projet de prescriptions réglementant la société SIAAP sur son site de « COLOMBES Seine Centre », usine d'épuration des eaux usées, a été adopté.

Par courrier électronique, en date du 08/07/09 le bénéficiaire de l'autorisation nous fait part de son observation concernant le projet d'arrêté : **Détail du mail de l'exploitant en Annexe.**

Concernant le chapitre 8.6, il nous indique que le stockage cryogénique n'est pas situé sur la berge mais ce stockage est situé dans l'enceinte de l'usine / Nord - Nord-Est.

**La condition 8.6 est libellée ainsi :**

#### **CHAPITRE 8.6 - DEPOT D'OXYGENE**

*L'installation est affectée au stockage et à l'utilisation de l'oxygène, à l'exclusion de tout autre usage. Elle est soumise à l'arrêté du 10 mars 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1220.*

*Elle est composée de deux parties distinctes :*

*un stockage cryogénique sur la berge  
un système d'injection d'oxygène en fond de Seine*

### **Conclusion : propositions de modification du projet de prescriptions**

**Le projet d'arrêté préfectoral de la société SIAAP, sera modifié en ce sens : correction suivante du Chapitre 8.6, prenant en compte l'observation de l'exploitant formulée dans son mél du 08/07/09 :**

#### **CHAPITRE 8.6 - DEPOT D'OXYGENE**

***L'installation est affectée au stockage et à l'utilisation de l'oxygène, à l'exclusion de tout autre usage.***

***Elle est soumise à l'arrêté du 10 mars 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1220.***

***Elle est composée de deux parties distinctes :***

***un stockage cryogénique ~~sur la berge~~ dans l'enceinte de l'établissement  
un système d'injection d'oxygène en fond de Seine***

L'inspecteur des installations classées

L'adjoint au chef de département  
chargé des Hauts de Seine

*Signé*

Le 09/07/09